

action de formation du programme régional

OBJECTIF

Permettre l'accès à une qualification ou préparation à une nouvelle activité professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

Tout public.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Stagiaire de la formation professionnelle.
Rémunération possible pour les demandeurs d'emploi soit au titre de l'allocation formation reclassement par les Assedic soit au titre de la rémunération des stagiaires par le Conseil régional.

DURÉE

La durée varie selon l'action de formation suivie.

CARACTÉRISTIQUES

Le Conseil régional verse une aide au fonctionnement à l'organisme de formation. Il peut prendre en charge la rémunération de certains stagiaires.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

L'organisme de formation passe une convention avec le Conseil régional de Franche-Comté (service DFPA).

CONTACT

Organismes de formation - ANPE - Espaces jeunes...